



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel de direction

Question écrite n° 1465

Texte de la question

M Michel Sainte-Marie appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur le statut des chefs d'établissement, paru au Journal officiel du 13 avril 1988. Ce texte prend en compte, pour le classement en catégories, le grade de ces personnels dans le corps enseignant, ignorant leurs titres universitaires. Aussi il lui demande s'il ne peut être envisagé, comme pour le barème de mutation des principaux, une équivalence entre l'agrégation et les doctorats d'Etat ou de 3e cycle et un classement des détenteurs de ces diplômes en 1re catégorie ou, à défaut, des conditions d'accès aux catégories ou classes supérieures plus souples afin que soit reconnu le travail important qu'impose une recherche.

Texte de la réponse

Reponse. - Le décret no 88-343 du 11 avril 1988 a créé deux corps de personnel de direction d'établissements d'enseignement ou de formation dont le recrutement, principalement assuré par concours, est ouvert aux personnels appartenant aux corps d'enseignement, d'éducation et d'orientation du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Les concours, qui sont organisés à trois niveaux, prennent exclusivement en compte, hormis les conditions d'âge et d'ancienneté de service requises pour l'ensemble des candidats, les corps et grades de ces derniers et, par ce moyen, les titres universitaires du niveau minimum requis pour accéder à ces corps. Ainsi sont définis trois paliers correspondant respectivement à la maîtrise pour le niveau professeur agrégé, à la licence pour le niveau professeur certifié et aux titres sanctionnant deux années d'études supérieures pour le niveau professeur de lycée professionnel du 1er grade. Dans ce cadre, ni l'intérêt du service, ni le principe d'égalité de traitement des candidats ne permettent de réserver un sort particulier à ceux d'entre eux qui peuvent posséder d'autres diplômes, et notamment des titres de recherche.

Données clés

Auteur : [M. Sainte-Marie Michel](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1465

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 août 1988, page 2302